

# RÉVISION DU DTU 52.1 - CARRELAGE SCELLÉ

La révision du DTU 52.1 – Revêtements de sols scellés de Février 2020 modifie son domaine d'application :

**La pose scellée désolidarisée et la pose scellée flottante des carreaux céramiques sont maintenant exclues pour les planchers intermédiaires des bâtiments d'habitation collectifs.**

En résumé : selon la nouvelle version du DTU 52.1, il est nécessaire de prévoir une pose collée des carreaux sur une chape flottante pour les planchers intermédiaires des bâtiments d'habitation collectifs.

Cette modification ne concerne ni les pierres naturelles, ni les maisons individuelles, ni les planchers bas des bâtiments d'habitation collectifs.

Les entreprises désirant continuer la pose scellée désolidarisée ou flottante doivent se rapprocher de leur assureur afin de demander une extension de garantie puisque cette méthode n'est plus considérée comme « technique courante ».

**Rapport contradictoire de reconnaissance des supports**

La présente annexe inclut les informations nécessaires pour l'établissement du rapport contradictoire de reconnaissance des supports.

**Entreprise titulaire du lot support**

Nom:

Adresse:

**Entreprise titulaire du lot revêtement de sol**

Nom:

Adresse:

**Chantier**

Nom:

Adresse:

Maîtrise d'œuvre:

Maîtrise d'ouvrage:

Nature du chantier	Mettre une croix dans les cases correspondantes	
Neuf	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ancien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Intérieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Extérieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maison individuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Appartement/Batiment collectif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commerce/Bureau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Localisation de l'ouvrage	Laquelle	Classement UPEC du local
Entrée / Couloir / Séjour / Salon / WC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cuisine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Salle de bains / Salle d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chambre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Terrasse / Balcon / Loggia	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Partie commune	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le nouveau DTU 52.1 oblige l'établissement d'un **rapport contradictoire de reconnaissance des supports**. Ce document devra être établi par le lot Revêtements de sols scellés et signé par l'entreprise ainsi que la Maîtrise d'œuvre et/ou d'Ouvrage